

**MISE EN PLACE DE JOURS ENFANT MALADE
PAR DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR**

Après consultation préalable du comité social et économique au cours de la réunion du 22 janvier 2025 (v.procès-verbal annexé à la présente décision), la société LODI SAS, au capital de 880 000,00 €, numéro SIREN : 322 751 363, code NAF : 2020Z, dont le siège social est situé Parc d'Activités des Quatre Routes – 35390 GRAND-FOUGERAY, représentée par Alexis LOCKMAN, en sa qualité de Président, a décidé ce qui suit.

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La société LODI SAS, désireuse d'améliorer la conciliation vie professionnelle/vie personnelle des collaborateurs, décide d'offrir 3 jours d'absence autorisés payés pour enfant malade par enfant et par an.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente décision concerne l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail, quel que soit son type, et ayant au minimum 1 an d'ancienneté.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE

3 jours d'absence autorisés payés pour enfant malade sous réserve de présenter au service Ressources Humaines un justificatif du médecin.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION DE LA DECISION

La présente décision est notifiée à chaque salarié visé par l'article 2, selon les modalités suivantes :

- Affichage obligatoire
- Publication sur l'intranet de la société

Fait à GRAND-FOUGERAY, le 22/01/2025

Pour l'entreprise
Alexis LOCKMAN
agissant en qualité de Président

